

DECISION
Portant délégation de signature au personnel d'accueil du Siège de la CMA 76
N°2011-15

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret du 31 décembre 1929 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le règlement intérieur de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime en date du 21 novembre 2005, notamment son article 19 ;

Vu l'assemblée générale du 03 novembre 2010 portant élection du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Vu le bureau du 17 mai 2010 autorisant le président à procéder à la nomination du secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine LEFEBVRE, assistante administrative à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les accusés de réception des lettres recommandées avec accusé de réception,
- les réceptions de plis relatifs aux marchés publics, dont signature des récépissés,
- les extraits d'immatriculation et certificats de radiation du répertoire des métiers.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Denise CASTELLS-PERIER, standardiste à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions :

- les accusés de réception des lettres recommandées avec accusé de réception,
- les réceptions de plis relatifs aux marchés publics, dont signature des récépissés.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la chambre de métier et de l'artisanat de la Seine-Maritime.

Cette décision prend effet ce jour. Une copie de la présente décision est remise aux délégataires.

Fait à Rouen, le

17/01/2012

Dominique MOULARD